

POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE

Adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2013

PRÉAMBULE

Depuis plus de quarante ans, le Québec, engagé dans des relations internationales sur les plans économique, politique et culturel, se définit comme une société ouverte sur le monde. L'accueil et l'intégration des immigrants sont d'une importance capitale pour la société québécoise. L'immigration permet d'accueillir une main-d'œuvre qualifiée et d'enrichir la société d'apports culturels et sociaux diversifiés qui viennent renforcer ses atouts en lui donnant accès à des réseaux internationaux indispensables.

La situation actuelle de l'internationalisation et de l'ouverture sur le monde porte le Cégep de Trois-Rivières à poursuivre ses actions interculturelles (stages à l'étranger, missions de recrutement, cours de francisation, accueil d'étudiantes et étudiants étrangers, etc.), et à aller de l'avant en se dotant d'une politique interculturelle. Cette décision marque la volonté significative du collège de prendre en compte la diversité ethnoculturelle de sa population étudiante, de son personnel, et de contribuer à la construction d'une société pluraliste, francophone et démocratique qui tient compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Cégep de Trois-Rivières reçoit un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants et souhaite embaucher¹ davantage, de membres du personnel issus de communautés culturelles diversifiées. Comme institution d'enseignement, le Collège doit relever les défis de l'intégration sociale et de l'éducation interculturelle qui marquent son développement et celui de la société québécoise. La venue de ces personnes immigrantes porteuses d'un bagage ethnoculturel diversifié implique une adaptation quotidienne de la part de la communauté collégiale sur les plans pédagogique et social.

Le Cégep s'intéresse depuis de nombreuses années aux questions interculturelles et internationales. La politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle offrira un cadre où tous trouveront collectivement des valeurs, des principes et des objectifs qui guideront leurs actions et favoriseront la concertation.

C'est ainsi que la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle s'inscrit dans les visées du Projet éducatif du Collège et dans celles de son Plan stratégique 2010-

¹ Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics

2016. En ce qui concerne son rapport au Projet éducatif, l'actuelle politique rejoint cette dernière en mettant de l'avant l'ouverture aux autres et la responsabilité sociale comme valeurs à privilégier dans la formation des étudiants et étudiantes. Comme le Plan stratégique 2010-2016, l'actuelle Politique prône également la valeur de respect qui doit être privilégiée dans toutes les actions et interactions se déroulant dans le cadre des activités du collège. La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle vient en outre appuyer les objectifs 3.6², 4.2³ et 4.3⁴ du plan stratégique. Elle vient ainsi enrichir ses objectifs d'internalisation d'un volet interculturel à faire valoir tant à l'intérieur du collège qu'à l'extérieur ou encore à l'étranger.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1 Le Cégep de Trois-Rivières, comme établissement d'enseignement, se définit par son caractère public, francophone et laïc.

1.2 De ce fait, le Cégep de Trois-Rivières adhère pleinement aux principes d'égalité tels que définis dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. D'ailleurs, les principes tels que stipulés dans le Règlement relatif aux conditions de vie au collège font référence au respect des droits et libertés individuels et collectifs.

1.3 Comme stipulé dans sa Politique pour contrer le harcèlement sexuel, le harcèlement psychologique et toute autre forme de violence, le Cégep de Trois-Rivières réproouve tout commentaire déplacé et toute action potentiellement discriminatoire.

1.4 Le Cégep de Trois-Rivières, son personnel et sa population étudiante, ainsi que toute personne fréquentant le collège, sont appelés à respecter les principes et les valeurs à la base de l'éducation interculturelle au Québec, c'est à dire :

- la maîtrise du français, langue commune en usage dans la vie publique;
- la connaissance de l'anglais comme langue seconde pour les étudiantes et étudiants;
- le respect du patrimoine culturel et social de la majorité francophone au Québec;
- l'ouverture sur le monde, l'intérêt et le respect envers le patrimoine des autres communautés;
- la promotion de l'égalité des chances dans tous les secteurs de la vie au collège;
- l'amélioration de la compréhension interculturelle par les échanges, le dialogue, l'étude, l'enseignement et l'animation interculturelle.

² Cégep de Trois-Rivières, Plan stratégique 2010-2016, objectif 3.5 - Assurer une saine gestion des ressources humaines en conformité avec la Loi sur l'accès à l'égalité en l'emploi dans les organismes publics

³ Cégep de Trois-Rivières, Plan stratégique 2010-2016, objectif 4.2 - Consolider la participation du collège à des activités de coopération internationale et de coopération pancanadienne

⁴ Cégep de Trois-Rivières, Plan stratégique 2010-2016, objectif 4.3 - Consolider le dispositif d'internationalisation des programmes

- 1.5 L'intégration scolaire et culturelle est un devoir d'effort qui concerne toutes les personnes au cégep, et chacune d'entre elles doit faire des efforts d'intégration. Le Collège est convaincu que la rencontre des cultures peut produire un enrichissement mutuel et contribuer à augmenter la créativité au sein de la communauté collégiale.
- 1.6 Cette politique s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par la Politique de coopération et de développement international soit : intégrer une dimension internationale et interculturelle dans les programmes d'études et dans les activités de la vie étudiante, favoriser la mobilité étudiante et celle de son personnel, réaliser des projets de coopération et de développement international, favoriser le recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale du Cégep de Trois-Rivières ainsi qu'à toute personne présente au cégep.
- 2.2 Dans la présente politique, les termes utilisés ont le sens que leur donne la loi ou, à défaut, celui énoncé à l'annexe 1.
- 2.3 Cette politique s'inscrit dans le prolongement des autres politiques, règlements ou procédures adoptés par le Cégep de Trois-Rivières et son champ d'application ne peut se substituer ni remplacer ces dernières.

3. AXES D'INTERVENTION

AXE 1 MILIEU DE VIE (accueil, intégration et animation)

OBJECTIF : Le Cégep de Trois-Rivières favorise le développement d'un milieu de vie inclusif, où les diverses communautés vivent ensemble de façon harmonieuse dans une réalité pluraliste, francophone et démocratique et laïque. Ainsi, le Collège a pour objectif:

- a) de se doter d'outils adéquats pour offrir un service d'accueil de soutien et d'intégration aux étudiantes et étudiants internationaux, aux personnes issues de l'immigration et aux minorités culturelles tout au long de leur cheminement scolaire;
- b) de mettre en place un comité responsable du volet interculturel;
- c) de mettre en place des activités d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et étudiants internationaux et les personnes issues de l'immigration en précisant les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés;
- d) d'offrir à l'ensemble de ses intervenants et aux étudiantes et étudiants un soutien dans la résolution de conflits interculturels;
- e) d'organiser des activités pouvant contribuer au rapprochement interculturel;

- f) de promouvoir l'engagement de la population étudiante et du personnel dans l'intégration des personnes issues de l'immigration.

AXE 2 FORMATION

OBJECTIF : Le Cégep de Trois-Rivières veut favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés interculturelles chez l'ensemble de ses étudiantes et étudiants et de son personnel, afin que tous participent à l'essor d'une société pluraliste. Ainsi, le Collège a pour objectif :

- a) d'affirmer la primauté de l'usage de la langue française comme langue commune au collège;
- b) de sensibiliser le personnel enseignant à la possibilité d'inclure dans leur programme des activités d'apprentissage touchant à l'éducation interculturelle, en concordance avec les orientations locales des programmes;
- c) d'offrir des ateliers de formation interculturelles adaptés prioritairement au personnel enseignant;
- d) d'offrir des services d'aide à la réussite et de soutien linguistique destinés aux étudiantes et étudiants issus de communautés culturelles;
- e) de soutenir le personnel dans la gestion de la diversité multiculturelle.

AXE 3 SERVICES

OBJECTIF : Bien que le niveau d'intervention auprès de la population étudiante varie considérablement selon la fonction de la personne, le personnel est appelé à développer une approche « interculturelisme » qui valorise la réciprocité et l'effort d'adaptation de chacune des cultures en présence. Le Collège a pour objectif d'encourager tout son personnel à :

- a) faire preuve d'ouverture et d'adaptation, et veiller au développement de relations interculturelles harmonieuses au sein du collège;
- b) se familiariser avec les autres cultures afin de mieux vivre les relations interculturelles, entre autres par la participation à des activités reliées à ce thème;
- c) contribuer à l'intégration de tous, quelle que soit leur origine culturelle;
- d) offrir un service fondé sur la reconnaissance de l'égalité de tous.

AXE 4 GESTION

OBJECTIF : Le Cégep de Trois-Rivières entend soutenir ses gestionnaires en matière de compétences interculturelles, levier important de l'engagement de l'institution sur la voie de l'éducation interculturelle. Ainsi, le Collège a pour objectif de :

- a) soutenir le développement continu des compétences interculturelles de l'ensemble de son personnel en lui offrant, dans le cadre des programmes de formation et de perfectionnement, la possibilité d'évoluer dans un contexte diversifié basé sur le respect, l'ouverture et l'équité pour tous;
- b) s'assurer que les processus de décision se font de manière concertée et tiennent compte des valeurs partagées telles que le respect mutuel, la non-discrimination et l'égalité, notamment celles des sexes, les valeurs relatives à la résolution pacifique des conflits, la communication ouverte et la solidarité;
- c) d'élaborer un cadre de référence en lien avec les demandes d'accommodement raisonnable.
- d) de confier à un membre du personnel la responsabilité du volet interculturel au collège. Cette personne-ressource travaillera en soutien à la direction, aux différentes unités administratives du collège, aux enseignants ainsi qu'à l'ensemble de la population étudiante sur toute question relative aux relations et aux conflits interculturels dans la vie du collège;
- e) encourager et faciliter la participation de son personnel aux activités de sensibilisation et de formation interculturelles.

AXE 5 COLLECTIVITÉ

OBJECTIF : Le Cégep de Trois-Rivières entend demeurer un acteur très actif dans plusieurs champs d'expertise régionale. Que ce soit dans le domaine de la recherche, des arts et du sport ou encore sur le plan sociocommunautaire, il crée des partenariats avec les gens du milieu. Il en est de même sur le plan du volet interculturel. Ainsi, le Collège a pour objectif de :

- a) prendre part aux initiatives interculturelles du milieu ou encore permettre à la collectivité de participer à certaines activités et initiatives du cégep dans ce domaine;
- b) contribuer au volet interculturel au sein de la collectivité en partageant et en échangeant son expertise.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le conseil d'administration

- 4.1.1 Adopte la politique et l'amende au besoin.
- 4.1.2 Fait des recommandations au besoin.

4.2 La direction générale

- 4.2.1 S'assure de l'application de la Politique d'intégration et d'éducation interculturelle.

4.2.2 Reçoit le plan de travail et le rapport annuel du comité responsable du volet interculturel.

4.3 La direction des études

4.3.1 Sensibilise le personnel enseignant à l'enrichissement et à la mise à jour des contenus de formation en matière d'éducation interculturelle en collaboration avec la Commission des études, les départements, les différents membres du personnel associés et les enseignants.

4.3.2 Soutient les initiatives des enseignants ou des départements visant la réalisation de projets ou d'activités pédagogiques reliées à l'éducation interculturelle.

4.3.3 Offre des activités de formation auprès du personnel enseignant.

4.3.4 Offre des services d'aide à la réussite et de soutien linguistique destinés plus spécifiquement aux étudiantes et aux étudiants issus de communautés culturelles.

4.4 La direction des services aux étudiants

4.4.1 Est responsable de l'application de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

4.4.2 Nomme la personne responsable du volet interculturel.

4.4.3 S'assure de la mise en place et de l'animation du comité interculturel.

4.4.4 Coordonne des activités d'éducation et d'animation interculturelles organisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique.

Par l'entremise du service de l'animation socioculturelle,

4.4.5 Soutient les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets ou d'activités reliées à l'éducation interculturelle.

4.4.6 En collaboration avec la personne responsable du volet interculturel, voit à organiser des activités de sensibilisation et de promotion dans ce domaine.

4.5 La direction des services aux ressources humaines

4.5.2 Sensibilise le personnel du collège afin qu'il adopte des comportements en accord avec la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

4.5.3 Collabore avec différents services à l'organisation d'activités de formation et d'information du personnel visant l'atteinte d'un ou des objectifs de la Politique.

4.6 La direction de la formation continue et des services aux entreprises

4.6.1 Voit à l'accomplissement de ses divers mandats, notamment en lien avec la francisation, les programmes d'AEC et de la formation aux entreprises, dans un esprit d'ouverture et de promotion de la diversité.

4.7 Le service des communications et des affaires institutionnelles

4.7.1 Assure la promotion, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ainsi que des initiatives ou de toute autre action en matière d'éducation interculturelle.

4.8 Le comité responsable du volet interculturel

4.8.1 Composition et désignation

Le comité est composé de neuf (9) personnes, dont quatre nommées d'office et cinq déléguées :

Les personnes nommées d'office sont :

- le directeur des services aux étudiants ou son délégué,
- la direction des études ou son délégué
- la personne responsable du volet interculturel
- la personne responsable de l'école de français et de la francisation

Les personnes déléguées sont désignées par leur association ou par leur syndicat en fonction de leurs connaissances et de leur intérêt à promouvoir le volet interculturel :

- un étudiant, deux membres du personnel enseignant, un membre du personnel professionnel,
- un membre du personnel de soutien.

4.8.2 Mandat du comité responsable du volet interculturel

4.8.2.1 Établit des états de la situation du point de vue de la réalité interculturelle au collège et recommande des plans d'action en conséquence, à la direction du collège.

4.8.2.2 Dépose un rapport annuel sur les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la Politique.

4.8.2.3 Initie ou propose aux services ou groupes concernés différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur l'interculturel

et, lorsque requis, donne son avis sur les projets proposés par différents groupes.

4.8.2.4 Propose au comité de régie interne un cadre de référence en lien avec les situations de demande d'accommodement raisonnable.

4.8.2.5 Recommande, s'il y a lieu, la révision de la Politique.

4.8.3 Fonctionnement

4.8.3.1 Le comité se donne ses propres règles de fonctionnement.

4.9 La personne responsable du volet interculturel au collège

4.9.1 Veille à la tenue régulière des rencontres du comité responsable du volet interculturel.

4.9.2 Accueille et informe les étudiantes et étudiants vivant un litige ou voulant porter une plainte à caractère interculturel, des règlements et politiques du collège.

4.9.3 Offre un soutien aux étudiantes et étudiants dans les processus prévus dans les règlements et politiques du collège ou dans toute autre démarche.

4.9.4 Donne aux différentes directions son avis sur toute question afférente aux échanges interculturels, à la promotion et au respect des droits.

5. Autres dispositions

5.1 Révision de la Politique

La direction générale est responsable de procéder à la révision de la présente politique. La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle est révisée au besoin.

5.2 Cadre juridique

Cette politique s'inscrit dans l'esprit des lois, ou politiques suivantes :

- La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec
- La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics
- La Politique ministérielle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (MEQ, 1998)
- L'énoncé de Projet de politique en matière d'accueil et d'intégration des Immigrants (MICC)

- Les annexes jointes à la politique ne figurent là qu'à titre d'information et ne font pas partie de la présente politique

5.3 Réseau collégial

Cette politique s'inspire de plusieurs politiques existantes au sein du réseau collégial. Le comité de travail s'est entre autres inspiré des politiques interculturelles du Cégep Marie-Victorin, du Cégep du Vieux-Montréal ainsi que du Cégep Édouard-Montpetit.

5.4 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE 1

DÉFINITION

Dans la présente politique, les termes utilisés ont le sens que leur donne la loi ou, à défaut, celui ci-après énoncé.

Toute personne : Tout employé ou étudiante et étudiant du Cégep de Trois-Rivières de même que le personnel des corporations occupant ses locaux au cégep de Trois-Rivières. Cette expression désigne aussi tous ceux qui le fréquentent, le visitent ou participent à une activité qui a lieu au collège ou qui est organisée par lui.

Définition de la culture et des notions socioanthropologiques

Culture : Ensemble des éléments appris par les membres d'une société. Ces éléments comprennent les manières de penser, d'agir et de percevoir d'une communauté.

Ethnie : Population humaine qui se définit, en vertu d'une conscience collective d'appartenance, par une culture, une langue et une histoire communes à ses membres. (Exemples : les Québécois francophones ou les Haïtiens au Québec).

Communauté ethnique ou culturelle : Au sein d'une société d'accueil plus large, groupe ethnique organisé, composé d'immigrants et de leurs descendants arrivés après la constitution du pays d'accueil et qui partagent un héritage culturel distinct. Communautés assez nombreuses ou anciennes pour ne plus subir de discrimination. (Exemple : la communauté italienne à Montréal)

Pluralisme : Au plan culturel, cette notion équivaut à celle de la diversité culturelle.

Allophone : Personne dont la langue maternelle est autre que celle officiellement en usage dans le pays qu'elle habite. (Exemple : au Québec, en raison de la Charte de la langue française, la langue officielle est le français; ainsi, les anglophones sont-ils considérés comme des allophones).

Notions relatives à la gestion de la diversité ethnique

Approche antiraciste : Approche prônant la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement, de xénophobie et de racisme que peuvent subir les communautés immigrantes ou les groupes défavorisés dans le pays d'accueil.

Approche "interculturaliste" : Approche valorisant la notion de réciprocité où chacune des cultures en présence doit faire des efforts d'adaptation : autant la société d'accueil doit s'ouvrir à de nouvelles cultures, autant les communautés culturelles sont tenues de s'adapter à la société d'accueil.

La pratique de "l'interculturalisme" : La pratique de "l'interculturalisme" inclut plus qu'une information sur les autres cultures, elle implique le développement d'attitudes positives à l'égard de l'autre et le respect de la diversité, elle inclut aussi des échanges culturels continuels sur une base égalitaire.

Approche intégrationniste : Approche qui se démarque par le respect des caractéristiques culturelles, linguistiques, religieuses et ethniques, tout en favorisant leur participation à la vie sociale. Politiquement, au Québec, elle se traduit par l'association des communautés culturelles au projet de société française définie par la société d'accueil. Ces cultures peuvent néanmoins maintenir et faire progresser leur vie culturelle avec les autres membres de leur communauté.

Éducation interculturelle : Approche visant à apprendre à mieux vivre ensemble dans un contexte de pluralisme culturel au sein d'une société démocratique. Cette approche implique le respect de l'autre considéré comme égal, l'ouverture à la diversité culturelle par l'acquisition de connaissances et le développement d'attitudes propices aux échanges interculturels.

Éducation à la citoyenneté : Approche visant à former des citoyens lucides, actifs dans leur participation à l'édification d'une société démocratique et responsables envers la collectivité.

Éducation aux droits humains : Approche visant à encourager l'acquisition de connaissances de base des droits et libertés de la personne ainsi que le respect de ces droits. Cela implique d'apprendre à concilier les droits des uns et des autres, des individus et des collectivités, et ce, dans une perspective de réciprocité et dans le respect des valeurs démocratiques.

Accommodement raisonnable : Accord à l'amiable qui se traduit, dans un conflit de droits, par la recherche d'une solution qui assure le respect des droits lésés, et ce, sans imposer une contrainte excessive à la partie mise en cause.

Mécanismes de blocage de la communication interculturelle

Harcèlement : Acte individuel ou collectif de déni systématique et répété à l'égard d'une personne ou d'un groupe.

Discrimination : Acte individuel ou collectif ayant pour effet d'exclure ou de désavantager certaines catégories de personnes, ce qui constitue une atteinte au droit à l'égalité.

Xénophobie : Peur de l'étranger, crainte d'être déclassé par l'autre considéré comme un envahisseur. Cela peut se traduire par des préjugés ou des conduites d'évitement.

Racisme : Attitude discriminatoire qui s'appuie sur l'invention d'une hiérarchie entre « races ». Ensemble des pratiques et des effets d'un système discriminatoire touchant le plus souvent des groupes minoritaires définis en termes raciaux ou ethniques.

ANNEXE 2 RÉFÉRENCES

La présente politique fait sienne les principes et les objectifs visés par les lois et les politiques gouvernementales du Québec décrites ci-après.

Charte des droits et libertés de la personne Gouvernement du Québec (1976)

- Reconnaissance de l'égalité de tous en valeur et en dignité.
- Affirmation des libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association.
- Reconnaissance du droit des personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur culture. □ Protection contre la discrimination et le harcèlement.

Source : Ces définitions sont tirées des annexes de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du Cégep du Vieux Montréal qui s'inspirent du Guide de communication interculturelle, rédigé par Christian Barrette, Édithe Gaudet et Denyse Lemay, Montréal, ERPI, 1993.

Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990)

- Promouvoir la participation des immigrants à la société québécoise dont la condition préalable et nécessaire est la maîtrise du français.
- L'intégration est perçue comme un processus dynamique et bidirectionnel puisqu'elle suppose à la fois l'adaptation des immigrants et l'adaptation de la société d'accueil.
- Concept de contrat moral: les nouveaux arrivants acceptent de s'intégrer au Québec avec sa langue et ses valeurs fondamentales, tandis que la société québécoise s'engage à s'adapter à une réalité pluraliste où de nouveaux citoyens de plein droit composeraient une part croissante de celle-ci.
- La société québécoise doit transformer sa perception d'elle-même pour devenir une société d'accueil d'immigrants d'origines diverses. Elle doit apprendre à

partager ses institutions avec les immigrants et à intégrer la diversité comme une composante de son identité.

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle Ministère de l'Éducation (1999)

- Favoriser l'intégration linguistique et la réussite scolaire des étudiants issus de communautés culturelles et leur offrir des chances égales de réussite scolaire.
- Encourager une maîtrise suffisante de la langue française.
- Promouvoir l'éducation interculturelle, l'éducation aux droits et à la citoyenneté démocratique.

Loi 143 sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2001)

- Objectif : Favoriser l'accès à l'égalité en emploi pour les quatre groupes ciblés suivants : les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.
- Mesure : Analyser la représentation des personnes des groupes ciblés au sein des effectifs en lien avec la disponibilité des personnes compétentes à l'intérieur de la zone de recrutement, et ce, sous la compétence de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Application : En cas de sous-représentation d'un groupe cible, établie par la Commission des droits de la personne, le Collège sera tenu d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi.

De plus, la présente politique se veut concordante avec les règlements et les politiques institutionnels du cégep de Trois-Rivières, notamment les suivants :

Projet éducatif

- Approche humaniste de la formation : affirmation de la valeur et de la dignité de la personne.
- Ouverture à la diversité des valeurs qui, cependant, ne doit pas se traduire par une abdication des droits et du besoin d'affirmation de la culture de la société d'accueil.
- Cultiver le respect des différences et l'ouverture à la diversité ethnique, culturelle et sociale.
- Développer une compétence à la citoyenneté, c'est-à-dire à devenir un citoyen éclairé, critique et engagé.

P-213 Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

- Faciliter l'intégration sociale et linguistique des étudiantes et étudiants allophones, en leur offrant l'occasion de s'intégrer de façon harmonieuse à la

communauté québécoise dans une perspective d'ouverture et d'affirmation de sa spécificité.

P-222 Politique de coopération et de développement international

- Le Cégep de Trois-Rivières se définit comme un collège ouvert sur le monde.

P-301 Politique institutionnelle de gestion des ressources humaines

- Soutenir le personnel dans l'exercice de ses fonctions en s'assurant de fournir à celui-ci les moyens de formation et de développement professionnels requis.

P-504 Politique pour contrer le harcèlement sexuel, le harcèlement psychologique et toute autre forme de violence.

- La présente politique vise à ce que toute personne travaillant ou étudiant au collège puisse vivre dans un milieu exempt de harcèlement et de violence.

R-102 Règlement relatif aux conditions de vie au collège

- Le règlement relatif aux conditions de vie au cégep de Trois-Rivières vise à favoriser et à garantir l'exercice de la liberté, des droits et obligations des personnes qui fréquentent l'établissement, tout en permettant l'exercice des droits et obligations du collège.